

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE DE GANNES 60



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Etablissement GRAP

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 01 octobre 2015 au lundi 02 novembre 2015

Tome I

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II PRESENTATION DU PROJET	page 3
II a Activités actuelles du site	
II b Le projet	
II c Situation géographique	
II d Voisinage immédiat	
II e Présentation de l'exploitant	
III DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 7
III 1 Lettres	
III 2 désignation du Commissaire Enquêteur	
III 3 Arrêté Préfectoral	
IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 9
IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique	
IV 2 Documents mis à la disposition du public	
IV 3 Concertation	
V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 11
V 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
V 2 visite du site	
V 3 Avis d’Affichage	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 16
VI 1 Dates de l'enquête publique	
VI 2 Les permanences	
VI 3 Publicité	
VI 4 Registre d'enquête publique	
VI 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
VI 6 Entretien avec le Maire de la commune et/ou les adjoints	
VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 18
VIII CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIEES (POA)	page 20
IX ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 21
IX 1 Synthèse des impacts	
IX 2 Observation du CE sur études d'Impact	
IX 3 Eléments particuliers	
IX 4 Examen des cas sensibles sur l'environnement	
IX 5 Avis du CE	
X COUT ESTIMATIF DU PROJET	page 30
XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 31
XII CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 33
XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	TOME II page 2
XI 1 sur le dossier d'enquête publique	
XI 2 sur l'avis des organismes associés	
XI 3 Sur les observations du public	
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	TOME II page 6

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
36 rue Jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre du développement de ses activités, la société GRAP souhaite réaliser l'extension des capacités de stockage de grains sur le site de la commune de **GANNES**.

Ce projet est également complété par l'arrêt ou le démantèlement de certaines installations et la modernisation d'autres activités/installations.

L'enquête concerne également les communes de : Ansauvillers ; Brunvillers-la-Motte ; La-Hérelle ; Mory-Montreux ; Quiquempoix ; Sains-Morainvillers et Welles-Pérennes.

II PRESENTATION DU PROJET

Ila Activités actuelles du site

Dans le cadre de son activité « métiers du grain », GRAP exploite un établissement implanté sur le territoire de la commune de GANNES (60).

A ce jour, l'établissement exploite les activités suivantes :

- Stockage de grains
- Stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium
- Stockage d'engrais liquides
- Stockage de produits agro-pharmaceutiques
- Stockage de liquides inflammables (cuve de fioul)

L'entrée du site est un chemin de terre qui conduit au pont bascule à proximité duquel sont identifiés le bureau d'exploitation, un hangar métallique de stockage de produits agro-pharmaceutiques et une cuve de fioul.

Au Nord est implantée une plateforme de stockage matérialisée par un auvent ouvert sur ces façades Est et Ouest et fermé par des pignons métalliques en façades Nord et Sud.

La partie haute de la plateforme est exploitée pour le stockage d'engrais azotés (Ammonitrates 27%) et souffrés. La quantité d'ammonitrates est de 300 tonnes et celle d'engrais souffrés de 300 tonnes également. La partie basse de la plateforme est exploitée

pour un stockage tampon de céréales. Un volume de 3 000 tonnes de céréales en vrac peut être entreposé sur la partie basse de la plateforme.

Dans le prolongement Ouest de la partie basse de la plateforme est implantée une cuve aérienne de solution azotée de 10 000 litres.

Dans le prolongement Ouest du bassin incendie sont implantées 4 cases de stockage en bois. Les cases sont utilisées pour le stockage des déchets du silo et la collecte des déchets des silos NORIAP alentours. Une case est dédiée au stockage des engrais binaires non azotés.

Au Nord de ses cases est implanté un poste de transformation électrique.

A l'Ouest du transformateur se situe le silo plat béton, disposé dans un axe Est-Ouest. Le silo héberge 8 cellules de stockage de capacité unitaire de 1 350 tonnes, ouvertes sous toiture.

IIb Le projet

Dans le cadre du développement de ses activités, la société GRAP souhaite réaliser l'extension des capacités de stockage de grains sur le site de GANNES.

Ce projet est également complété par l'arrêt ou le démantèlement de certaines installations et la modernisation d'autres activités/installations.

Le projet s'appuie sur la création de ci-dessous :

- D'un silo vertical, parois Palplanches caractérisé par 2 fosses de réception, des élévateurs extérieurs, 2 boisseaux d'expédition de 150 tonnes unitaires et les capacités de stockage de grains : 4 cellules de capacité unitaire de 3 600 tonnes et 2 cellules de capacité unitaire de 2 280 tonnes
- D'un silo vertical de type PRIVE, cellule cylindrique métallique de capacité de 5004 tonnes
- D'un bâtiment de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium comprenant 4 cases de 250 m³ et 1 case de 450 m³
- D'un stockage d'engrais liquides matérialisé par 2 cuves de capacité unitaire de 50 m³
- De 2 ponts bascules
- De bureaux techniques, administratifs, de sanitaires et d'un réfectoire

Le projet intègre la déconstruction des bâtiments/installations suivants :

- Le bureau d'exploitation existant
- Le hangar métallique de stockage de produits agro-pharmaceutiques
- La cuve de fioul
- Une partie de la plateforme de stockage au profit de la création du stockage d'engrais solides
- La cuve de solution azotée

- Les cases de stockage en bois dédiées aux déchets du silo existant et des silos GRAP.

Le pont bascule existant ne sera plus exploité. Un stockage de Gazole Non routier (G.N.R.) sera instauré sous la forme d'une cuve neuve mobile double peau de 1 000 litres réservée dans le auvent en partie haute.

Une partie de la plateforme de stockage au profit de la création du stockage d'engrais

Ilc Situation géographique

L'établissement GRAP objet du présent dossier est situé :

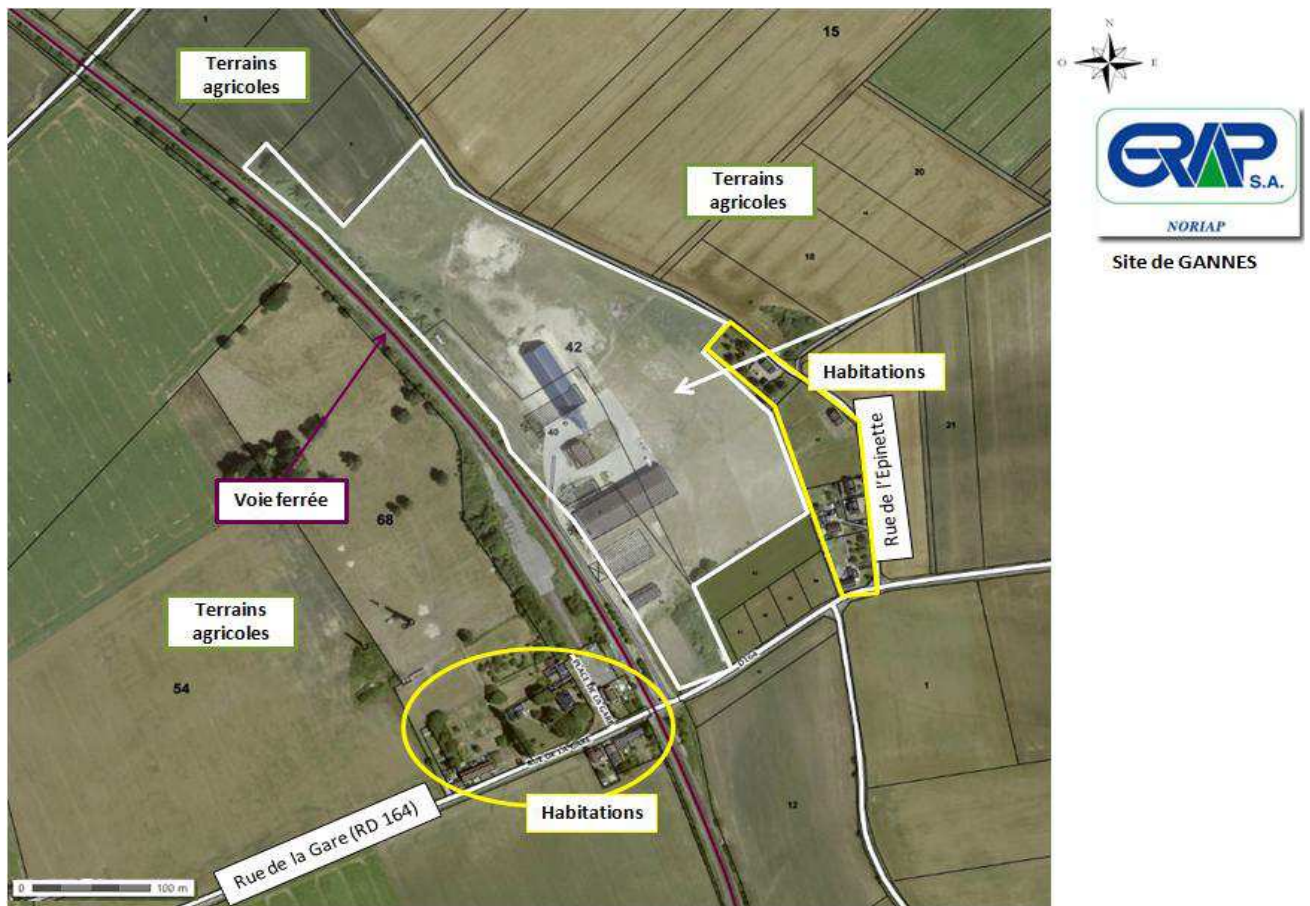
- En région PICARDIE ;
- Dans le département de l'Oise ;
- Sur le territoire communal de GANNES, au lieu-dit « la Vallée du Culloy ».

La commune de GANNES est localisée à environ 50 km au Sud d'AMIENS, à 40 km à l'Ouest de COMPIEGNE et 35 km à l'Est de BEAUVAIS.

Ild Voisinage immédiat du site

Le voisinage immédiat de l'établissement GRAP est constitué :

- A l'Ouest, de la voie SNCF AMIENS-PARIS, puis de parcelles cultivées
- Au Sud-ouest, d'habitations ;
- Au Sud, de la rue de la Gare (RD 164) ;
- A l'Est, de la rue de l'Epinette puis de parcelles cultivées ;
- Au Nord, de parcelles cultivées ;
- Au Sud-est, d'habitations du hameau « Tournay »



Ile Présentation de l'exploitant

Le site de GRAP est implanté sur le territoire de la commune de GANNES (60) sur lequel sera implanté le projet d'extension des capacités de stockage de grains et de modernisation des activités/installations de stockage d'engrais solides et liquides .

Société	GRAP
Adresse du siège social	22 boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES
téléphone	03 22 50 44 44
Statut juridique	Société Anonyme
Capital	7.639.485,16€
Code APE	46212 Commerce de gros céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
Chiffre d'affaire 2014	72 885 371€ au 30/06/2014
Effectif	11 salariés ETP
Filiale	Du groupe NORIAP (99.96%)

III DEMARCHES ADMINISTRATIVES

II 1 Lettres

Par lettre du 03 avril 2015 (annexe n°1) Monsieur Pascal BUGEL Directeur Général de la S.A. GRAPP sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, l'autorisation d'exploiter une installation classée soumise à autorisation, située sur le territoire de la commune de Gannes en extension des installations existantes.

Le dossier de demande joint, vise à obtenir l'autorisation d'exploiter un stockage de céréales d'une capacité totale de 32352m², relevant de la rubrique 2160-2a, de la nomenclature des installations classées

Par lettre du 12 aout 2015,(annexe n°2) Madame Françoise BATELLIYE par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société GRAP en vue d'étendre ses activités de stockage de céréales exercées sur son site , 21 rue de la gare sur le territoire communal de Gannes

Par lettre du 09 septembre 2015,(annexe n°3) Madame AUREGAN, responsable du bureau environnement à la Direction Départementale des Territoires transmet au commissaire enquêteur la copie de l'arrêté Préfectoral du 07 septembre 2015, afin de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société GRAP en vue d'étendre ses activités de stockage de céréales exercées sur son site , 21 rue de la gare sur le territoire communal de Gannes

II 2 désignations du Commissaire Enquêteur (annexe 4).

Par décision du 18 aout 2015 N° E15000150/80, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE demeurant 36 rue jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550

Monsieur Jackie TRANCART est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

II 3 Arrêté Préfectoral (annexe n°5)

Par Arrêté Préfectoral du 07 septembre 2015, Monsieur Blaise GOURTRAY , secrétaire générale, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne une enquête publique, d'un mois , du 01 octobre 2015 au 02 novembre 2015 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la société GRAP, qui sollicite l'autorisation de modifier les conditions de stockage des céréales sur le site implanté lieu-dit « La vallée du Culloy » 21 rue de la gare à GANNES

IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été réalisé avec le concours des intervenants suivants



GRAP S.A.

Pôle Jules Verne
22 boulevard Michel Strogoff
80440 BOVES
Tél : (33) 22.50.44.44 – Fax (33) 02.22.50.44.00



Antea Group – Direction Régionale Paris-Centre-Normandie

Implantation d'Olivet

ZAC du Moulin, 803 bd Duhamel du Monceau, CS 30602
45166 Olivet cedex
Tél : **+33(0)2 38 23 23 50** - Fax : **+33(0)2 38 23 22 30**



ALISE Environnement, Bureau d'études Faune-Flore

102 rue Bois Tison
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : **02 35 61 30 19** – Fax : **02 35 66 30 47**



ACOORE, consultant en ingénierie

14 Rue de l'Abreuvoir
80310 LA CHAUSSEE TIRANCOURT
Tél : 03.22.51.26.26



CETE APAVE Nord Ouest

Agence de Compiègne
ZAC de Mercières
BP 10537
60205 COMPIEGNE Cedex
Tél. : **03 44 30 55 00** - Fax. : **03 44 30 55 40**

IV 2 Documents mis à la disposition du public

DOSSIER PRINCIPAL :

PARTIE A : RESUMES NON TECHNIQUES

**PARTIE B : LETTRE DE DEMANDE – PRESENTATION - DOSSIER GRAPHIQUE –
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

PARTIE C : ETUDE D'IMPACT

PARTIE D : ETUDE DE DANGERS

PARTIE E : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

PARTIE F : ADDENDUM (mai 2015)

DOSSIER DES ANNEXES

ANNEXES (2^{ème} classeur)

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Un chapitre spécifique aux sigles et acronymes employés est présenté au début de chaque partie.

Les annexes de chacun des volets qui composent le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter sont fournies dans un seul dossier spécifique, proposé après la partie E.

IV 3 Concertation

Il n'a pas été prévu une période de concertation du public, préalablement à l'enquête publique.

V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V 1 Réunions préalables à l'enquête publique

Réunion du vendredi 04 septembre 2015 à la DDT de l'Oise à Beauvais

Présents à la réunion :

Madame **AUREGAN** de la DDT de l'Oise

Madame **GALLY** de la DDT de l'Oise

Monsieur **Philippe LEGLEYE** commissaire enquêteur titulaire (CET)

Monsieur **Jackie TRANCART** commissaire enquêteur suppléant (CES)

Madame Auregan remet aux CET un exemplaire papier du dossier d'enquête publique et un CD , ainsi qu'un autre CD au CES

Madame Auregan signale que les rubriques 1331 et 1332 figurant dans le dossier d'enquête publique ont évolué et sont remplacées par la rubrique 4702

Après un examen succinct du dossier d'enquête publique par les deux CE , il semblerait que le dossier soit complet quant au contenu des documents concernant l' enquête publique ICPE établissement GRAP de Gannes

Les dates de permanences du CE ont été arrêtées d' un commun accord soit:

Enquête publique du jeudi 01 octobre 2015 au lundi 02 novembre 2015, soit 33 jours

les permanences :

Le jeudi 01 octobre 2015 de 16h00 à 19h00

Le jeudi 08 octobre de 16h00 à 19h00

Le samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

Le lundi 26 octobre 2015 de 16h00 à 19h00

Le lundi 02 novembre 2015 de 16h00 à 19h00

Le registre d'enquête publique a été signé par le CET en séance

La publicité de l'enquête est assurée par la DDT de l'Oise, une photocopie des journaux seront transmis au CET au fur et mesure des parutions

Les permanences seront assurées en Mairie de Gannes

Les affichages de l'arrêté Préfectoral et avis au public seront assurés par les mairies sur les communes concernées et par la société GRAP sur le site du projet à Gannes.

Les avis des services de l'Etat (DREAL, Autorité environnementale etc.) sur le dossier d'enquête publique seront transmis en copie au CET .

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015 EN MAIRIE DE GANNES

Présents :

Mairie de GANNES :

Monsieur DE BEULE : Maire de la commune
Monsieur VANVYNCKT : Adjoint au Maire
Madame Corinne OMETZ : secrétaire de mairie

Société NORIAP/GANNES

Monsieur Didier FRANCOIS : Directeur SIME
Madame DUBAR : Responsable environnement

Commissaires enquêteurs : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE : Titulaire (CE)
Monsieur Jackie TRANCART: Suppléant

Ordre du jour :

1. Organisation de l'enquête publique en Mairie
2. Présentation du projet
3. Visite du site
4. Divers

1) Organisation de l'enquête publique en Mairie

Le dossier d'enquête publique est à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouvertures de la mairie

Les observations du public seront consignées dans le registre d'enquête publique, ou par lettres adressées au CE en Mairie de Gannes

L'Arrêté Préfectoral, ainsi que « l'Avis d'enquête publique » doivent être affichés au plus tard 15 jours francs avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 16 septembre 2015

Les permanences du CE se tiendront dans la salle du conseil

L'accueil du public en dehors des permanences du CE se tiendra en Mairie, dans un local permettant au public de prendre connaissance du dossier et de notifier éventuellement des observations.

REPARTITION DES TACHES

OBSERVATIONS	REPOSES
Mise à disposition de la « salle du conseil » pendant la durée de l'enquête	Mairie
Manent dans la salle du conseil (pendant l'enquête publique) sur grilles, du plan du projet et des photomontages du projet	Mairie
« Arrêté Préfectoral à afficher en Mairie et sur panneaux d'affichages sur la commune	Mairies de Gannes, Ansauvillers, Brunvillers-la-Motte, La Hérelle, Mory-Montreux, Quinquempoix, Sains-Morainvillers et Welles-Pérennes
« L'Avis d'enquête publique » format réglementaire à afficher sur le site	GRAPP/NORIAP
Annonces publicitaires dans deux journaux	DDT/Préfecture
Observations du public dans registre : A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie, En transmette un exemplaire. au CE Dito pour les lettres	Mairie
Transmettre observations du public au fur et à mesure de l'évolution de l'EP, à la société GRAPP/NORIAP	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre dans les 8 jours après clôture EP au CE	GRAPP/NORIAP
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Internet Journal communal	Mairie
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête en Mairies Constat d'affichage sur le site avec photos	Les Mairies concernées GRAPP/NORIAP
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête	GRAPP/NORIAP/CE

Dates de l'enquête publique : du Jeudi 1 octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015

Dates des permanences :

Jeudi 1 octobre 2015 de 16h00 à 19h00

Jeudi 8 octobre 2015 de 16h00 à 19h00

Samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

Lundi 26 octobre 2015 de 16h00 à 19h00

Lundi 2 novembre 2015 de 16h00 à 19h00

1) Présentation du projet

La présentation des établissements NORIAP/GRAPP et du projet ont été réalisées par Monsieur FRANCOIS et Madame DUBAR à l'aide d'un rétro projecteur.

Cette présentation très complète a permis aux CE de prendre connaissance, d'une manière assez précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique ICPE.

A l'ensemble des questions posées par le CE , notamment sur les risques d'incendie, d'explosion, de poussières, de pollution, de trafic des camions , le Maitre d'ouvrage a pu apporter, globalement, les éclaircissements souhaités.

A la demande du CE le MOU a également remis une estimation global du coût d'investissement du projet soit environ 6200K€.

2) Visite du site

L'ensemble des participants en dehors du CE suppléant se sont ensuite rendu sur le site.

Les travaux de voirie sont partiellement réalisés (remblaiement, fond de forme) ainsi que le terrassement des bassins de rétention et d'infiltration.

Des explications complémentaires ont été données par les représentants du GRAP.

Cette visite sur le site a permis au CE de se faire une idée plus précise de l'importance du projet

.

V 2 Visite du site

Après la réunion en Mairie, L'ensemble des participants, en dehors du CE suppléant, se sont ensuite rendus sur le site.

Des explications complémentaires ont été données par les représentants du GRAP.

Cette visite sur le site a permis au CE de se faire une idée plus précise de l'importance du projet.

J'ai constaté que les travaux de voirie sont partiellement réalisés (remblaiement, fond de forme) ainsi que le terrassement des bassins de rétention et d'infiltration.

J'ai constaté également qu'un « Arrêté municipal » affiché en mairie daté du 24 août 2015 accorde un permis de construire présenté par la société NORIAP, ayant pour objet les travaux relatifs au projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

Le dit permis est assorti des prescriptions ci-après :

« Les travaux ne peuvent être exécutés avant la clôture de l'enquête publique réalisée au titre des installations classées »

V 3 Avis d’Affichage

Lors de mes permanences, j'ai constaté que « l'Arrêté Préfectoral » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à la Mairie de GANNES et sur le site des établissements GRAP

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE a été affiché par les établissements GRAP à l'entrée du site et sur la D164 à proximité de la future entrée. (Voir annexe 6a ; 6b ; 6c)

L'affichage de « l'avis d'enquête publique » a été réalisé sur les communes suivantes: Ansauvillers ; Brunvillers-la-Motte ; La-Hérelle ; Mory-Montreux ; Quiquempoix ; Sains-Morainvillers et Welles-Pérennes, selon les renseignements obtenus soit par téléphone auprès des Mairies concernées, soit par un constat de visu par le commissaire enquêteur.

VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI 1 Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du Jeudi 01 octobre 2015 au lundi 01 novembre 2015 inclus.

VI 2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées en Mairie de GANNES aux dates ci-dessous

- Le jeudi 01 octobre 2015 de 16heures à 19heures
- Le jeudi 08 octobre 2015 de 16heures à 19heures
- Le samedi 17 octobre 2015 de 9heures à 12heures
- Le lundi 26 octobre 2015 de 16heures à 19heures
- Le lundi 02 novembre 2015 de 16heures à 19heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

VI 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien

Edition du : lundi 14 septembre 2015 (annexe n° 7)

Edition du : lundi 05 octobre 2015 (annexe 9)

Le Courrier Picard

Edition du mardi 15 septembre 2015 (annexe n° 8)

Edition du vendredi 02 octobre 2015 (annexe 10)

VI 4 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été signé et paraphé par mes soins le vendredi 4 septembre 2015 à la DDT de l'Oise

En date du jeudi 01 octobre 2015 j'ai complété le registre d'enquête publique en Mairie de GANNES

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur

VI 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la Mairie située à mi étage de la mairie, accessible au public par un escalier extérieur. Lors des cinq permanences du commissaire enquêteur, une seule personne est intervenue, pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et enregistrer une observation

V 6 Entretien avec le maire de la commune et/ou les adjoints

- Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer, Monsieur Olivier LE BEULE Maire de la commune de GANNES soucieux du bon déroulement de l'enquête publique et de l'intérêt des habitants de la commune pour l'enquête publique.

- Monsieur le Maire est très favorable à la présence des établissements GRAPP sur sa commune. Ce projet pérennisera l'activité de la société GRAP sur la commune et générera de nombreux emplois dans la région proche. Ce projet permet également à de nombreux agriculteurs d'exploiter avec sérénité leurs domaines agricoles, et plus particulièrement le céréalier

VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les textes législatifs et réglementaires sont issus du code de l'environnement et notamment les articles R 512-3 à R 512-9

Ci dessous quelques extraits d'articles caractéristiques, se rapportant au projet de la présente enquête publique

Article R512-4

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

4° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 et si l'installation relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, la demande comprend l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 ;

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, l'exploitant propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

5° Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, la demande d'autorisation comprend les compléments mentionnés à l'article R. 515-59.

Article L511-1

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Article L512-1

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

VIII CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA) (et commentaire du CE)

La DDT m'a transmis le document ci-dessous concernant la consultation des personnes et organismes associés

AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Information est faite concernant l'existence d'un avis favorable tacite sur la demande présentée par la société GRAP relative à l'exploitation d'installations de stockage de céréales, d'engrais et de produits agro-pharmaceutiques à Gannes (60120).

Martine GALLY <martine.gally@oise.gouv.fr>

Chargée d'études

SEEF/bureau de l'environnement

DDT de l'Oise

Lors de ma permanence du lundi 26 octobre 2015 en mairie de Gannes, Monsieur DE BEULE Maire de la commune m'a remis une photocopie de la lettre ci-dessous :

Lettre du 12 aout 2015 (annexe N°11) de la Préfecture de l'Oise signée par Madame Françoise BATELLIYE pour le Préfet et par délégation adressée à Monsieur DE BEULE Maire de Gannes, dans laquelle Monsieur le Préfet informe que « *le dossier a été déclaré recevable le 8 juillet 2015 par les services de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie(DREAL)*

En conséquence, le Tribunal Administratif d'Amiens est saisi pour désigner un commissaire enquêteur »

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'Avis « favorable tacite » de l'Autorité Administrative, ni sur les termes de la lettre du 26 octobre 2015 de la Préfecture de l'Oise adressée à Monsieur le Maire de la commune de GANNES

IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (et commentaires du CE)

IX 1 Synthèse des impacts

L'examen des impacts sur l'environnement du site GRAP implanté sur le territoire de la commune de GANNES a caractérisé les impacts suivants :

Impact	Caractérisation de l'impact	Justifications principales
Paysage	Modéré	Enjeu local important Implantation de la cellule cylindrique dans le prolongement du silo plat et du silo vertical parallèlement au silo plat définissant une composition globale qui respecte les rythmes, les alignements et les gabarits existants. Aménagements paysagers en périphérie du site.
Biens et patrimoine culturel	Négligeable	Enjeu faible Site GRAP éloigné de tout bien du patrimoine culturel
Faune-flore	Négligeable à Faible	Faible enjeu des habitats sur le site Travaux réalisés en dehors des périodes de nidification. Aménagements paysagers dans l'enceinte et en périphérie du site
NATURA 2000	Faible	Le site ne porte pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000 la plus proche du site.
Trafic	Modéré	Augmentation de 3,4% du trafic total sur la RD164 Augmentation du trafic de poids-lourds desservant le site
Qualité de l'Air	Faible	Enjeu humain important mais aucune plainte déposée à ce jour Sources atmosphériques limitées (poussières diffuses et gaz d'échappement) Mise en oeuvre sur le site de dispositions constructives (implantation de fosses traversantes, transporteurs à chaîne) et organisationnelles (vitesse réduite sur site, ...).
Odeurs	Faible	Pas de source d'odeur particulière sur le site
Climat	Faible	Emissions du site ne représentent que 0,0024 % des émissions générées par le secteur de l'agriculture en PICARDIE
Sol et sous-sol	Faible	Imperméabilisation de la totalité des surfaces exploitées. Produits liquides sur rétention dont l'état est contrôlé régulièrement
Ressource en eau	Négligeable	Faible enjeu local Pas de prélèvement industriel (uniquement sanitaire)

Rejets aqueux du site	Faible	Eaux domestiques en fosse septique agréée par le SPANC Réorganisation de la gestion des eaux pluviales du site : création d'un réseau d'eaux pluviales dûment dimensionné et équipé d'un débourbeur-déshuileur
Bruit	Modéré	Etat initial acoustique de faible enjeu de par la situation du site GRAP et des habitations voisines à l'intérieur d'une zone de servitude pour la voie ferrée Impact avéré au niveau d'un point de mesure pour la configuration actuelle du site Mesures constructives de réduction du bruit prises en compte dans le projet
Vibrations	Faible	Systèmes vibrants dans les bâtiments
Déchets	Faible	Tri de déchets. Elimination des déchets vers des filières autorisées et agréées.
Hygiène et salubrité publique	Négligeable	Site sécurisé et clôturé. Elimination des déchets vers des filières autorisées et agréées.
Sources lumineuses	Faible	Luminaires dirigés vers le bas.

IX 2 Observations du Commissaire enquêteur sur l'étude d'impact

➤ **Paysage :**

Les installations de l'établissement GRAP sont visibles depuis la RD164 (vue V3) et dans une moindre mesure depuis la RD90 (vue V1).

La déconstruction de certains bâtiments a un impact positif sur le paysage puisque cette opération conduit à libérer de l'espace sur le site et à supprimer des installations obsolètes et de volumes marqués (cases en bois, hangar phytosanitaires métalliques).

L'ensemble des constructions nouvelles du projet est implanté à plus de 70 m des limites de propriétés Est du site, au droit des habitations. Ces installations projetées auront des façades de coloris neutres tels que l'harmonie visuelle soit conservée.

Le maître d'ouvrage veillera à ce que l'aspect général du site ne perturbe pas le champ de vision des voisins qui sont relativement proche du site.

➤ **Faune-flore :**

Le site du projet est situé :

- À moins d'1 km de la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de la Hérelle de la Morlière » ;
- À 3,2 km de la ZNIEFF de type 1 « Larris de la vallée Saint Marc à Montcrux » ;
- À 4,8 km de la ZNIEFF de type 1 « Larris des menteris à Welles Perennes et Royaucourt »°;
- À 3,4 km du S.I.C. « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ».

Les dispositions ci-dessous doivent être prises soit :

Les travaux débuteront en dehors de la période de nidification des oiseaux soit en dehors de la période allant d'avril à juillet

Au niveau des aménagements paysagers prévus dans l'enceinte du site, il pourra être favorisé la présence de friches voire de ronciers. Il ne devra pas être prévu un entretien trop drastique de ces zones, les zones enfrichées sont en effet favorables à la présence d'espèces patrimoniales mises en évidence lors de l'état initial (Bruant jaune, Fauvette grisette,...) ;

Des aménagements paysagers devront être prévus en périphérie du site : des arbres et des arbustes seront plantés, de telle sorte que les installations du site (tour, silo etc...) soient cachés à la vue des voisins

➤ **Bruit :**

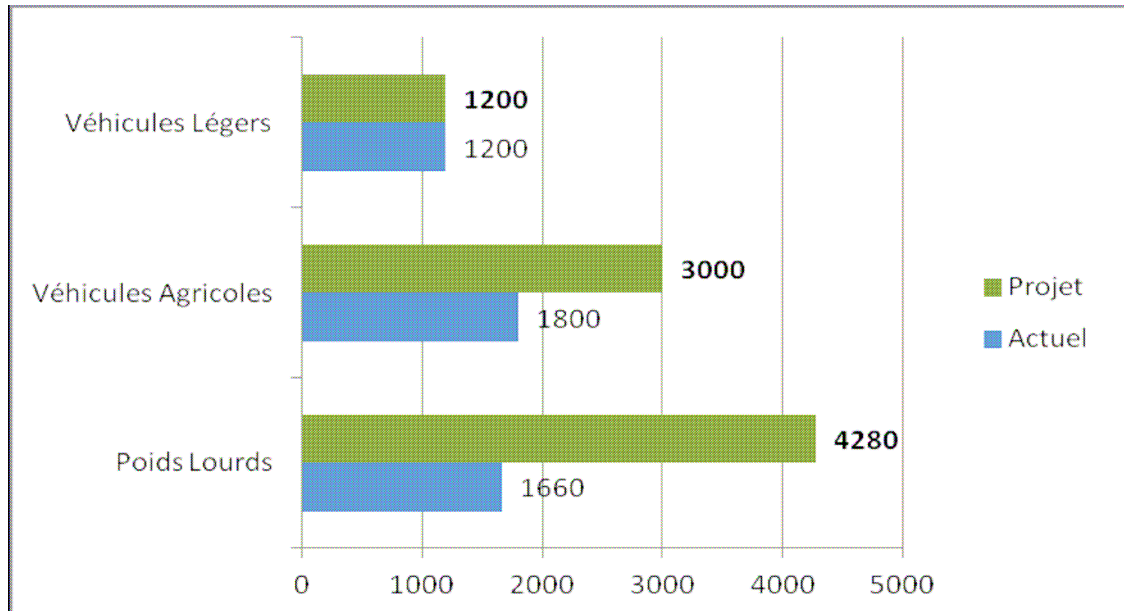
4.5.2. Impact du projet sur le trafic

En activité, le trafic (aller simple) annuel de véhicules sur le site GRAP de GANNES sera caractérisé comme suit :

- Produits d'approvisionnement :
 - o Apports : 60 PL répartis de Juillet à Mars,
 - o Expéditions : 300 véhicules agricoles répartis de Mars à Juin,
- Céréales :
 - o Apports : 1 200 véhicules agricoles répartis de Juillet à Septembre,
 - o Apports depuis d'autres sites NORIAP : 680 PL répartis de Juillet à Octobre,
 - o Expéditions : 1 400 PL répartis d'Octobre à Juin,
- Personnels : 600 VL répartis toute l'année.

Le trafic annuel, double sens (i.e. aller/retour), afférent à l'exploitation actuelle du site en configuration projetée est alors de 8 480 véhicules par an, caractérisé tel que :

- Poids lourds : 4 280 véhicules, soit un trafic moyen de 12 véhicules / jour (11,8 v/j)
- Véhicules agricoles : 3 000 véhicules, soit un trafic moyen de 9 véhicules par jour (8,3 v/j)
- Véhicules légers : 1 200 véhicules, soit un trafic moyen de 4 véhicules par jour (3,3 v/j)



Le tableau ci-dessus illustre bien l'augmentation importante de véhicules agricoles qui passe de 1800 à 3000 soit 9 véhicules/jour et surtout de poids lourds qui passe de 1660 à 4280 véhicules soit 12 véhicules/jour.

Des dispositions devront être prises :

- 1) en matière de sécurité routière sur les routes d'accès aux établissements GRAP (en accord avec la mairie de Gannes et les services du conseil départementaux)**
- 2) En matière de bruit du à l'augmentation de l'exploitation et au trafic routier**
- 3) En matière de nettoyage des roues des tracteurs et camions à la sortie de l'établissement GRAP**
- 4) En matière de nettoyage des roues des tracteurs et camions à la sortie des lieux d'exploitations**

IX 3 Éléments particuliers à prendre en compte dans l'étude de danger

L'étude de dangers a pour objectifs de :

- Identifier et analyser les risques, que leurs causes soient d'origine interne ou externe à l'installation concernée ;
- Évaluer l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs;
- Justifier les paramètres techniques et les équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations permettant de réduire le niveau des risques pour les populations et pour l'environnement ;

- Exposer les éventuelles perspectives d'amélioration en matière de prévention des accidents majeurs ;
- Contribuer à l'information du public et du personnel ;
- Permettre une concertation entre acteurs locaux en vue de la définition des zones dans lesquelles la maîtrise de l'urbanisation autour du site est nécessaire.

IV 4 Examen des cas particulièrement sensibles sur l'environnement

1) Voisinage :

Le voisinage immédiat de l'établissement GRAP est constitué :

- A l'Ouest, de la voie SNCF AMIENS-PARIS, puis de parcelles cultivées
- Au Sud-ouest, d'habitations ;
- Au Sud, de la rue de la Gare (RD 164) ;
- A l'Est de la rue de l'Épinette puis de parcelles cultivées ;
- Au Nord, de parcelles cultivées ;
- Au Sud-est d'habitations du hameau « Tournay »

Cette proximité immédiate créera des impacts négatifs pendant les travaux et lors de l'exploitation du site.

Préalablement au commencement des travaux, il conviendra de faire un état des lieux en présence des occupants, de toutes les maisons d'habitations (intérieurs et extérieurs),

Quelques mois après la fin des travaux, il conviendra de refaire un état des lieux, et de reprendre à la charge du pétitionnaire, les éventuels dommages causés lors de la réalisation des travaux.

Les impacts seront plus particulièrement orientés sur les thèmes suivants :

❖ Visuels pour les habitants :

Il conviendra de cacher par un rideau d'arbres le site des établissements GRAP, à la vue des habitants

❖ Sonore :

Pendant la réalisation des travaux, le matériel de chantier sera équipé de système d'insonorisation réglementaire.

Lors de l'exploitation de l'établissement il conviendra également d'équiper tout le matériel de système d'insonorisation réglementaire.

Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site

Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.

Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

❖ Poussière :

Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux et lors de l'exploitation de l'établissement pour diminuer voir supprimer la propagation de la poussière

Cet impact est particulièrement sensible en été et pendant la période d'exploitation des terres agricoles.

❖ **Vibrations :**

Pendant les travaux et plus particulièrement lors de la réalisation des fonds de forme des voiries, il conviendra de limiter les vibrations de compactage dans l'enceinte du site de l'établissement et en aucun cas dans les propriétés avoisinantes.

2) Hydrologie

Nappes souterraines

D'après la cartographie des masses d'eaux souterraines du BRGM, les différentes masses d'eaux souterraines susceptibles d'être rencontrées au droit du site sur le territoire de la commune de GANNES sont les suivantes :

- Nappe de la « Craie de la moyenne vallée de la Somme »
- Nappe « Albien-néocomien captif »

Mêmes si ces nappes sont situées à environ 35 mètres de profondeur, il conviendra de prendre toutes les précautions d'usage afin de ne pas risquer de polluer les nappes par infiltration de produit toxique.

3) Espaces sensibles

L'établissement GRAP de GANNES n'est pas concerné par les espaces ci dessous

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 ;
- Z.N.I.E.F.F. de type 2 ;
- Z.I.C.O. ;
- Parc naturel.

4) Les trames vertes et bleues

Le site GRAP de GANNES n'est concerné par aucune trame verte ou bleu et la commune n'est pas identifiée comme hébergeant un corridor biologique.

5) Document d'urbanisme

La commune de GANNES est dotée d'une carte communale datée de septembre 2012.

D'après ce document, les constructions du site GRAP sont localisées en majorité dans le secteur A (Activités) du plan de zonage de la commune, secteur réservé à des activités. Une petite partie du site, qui n'accueille aucune construction est localisée en zone N (Naturelle).

Figure 10 – Extrait du plan de zonage de la carte communale de GANNES

Le secteur A est réservé à des activités.

Le site GRAP fait l'objet d'un classement en secteur A. La définition de ce secteur permet une vision à long terme de cette activité. Une zone tampon naturelle est laissée entre cette activité agricole et les différents secteurs U à proximité (voir ci-dessous).

Le secteur N désigne un secteur au sein duquel « les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».



Figure 10 – Extrait du plan de zonage de la carte communale de GANNES

Pas de commentaire particulier sur l'implantation du site des établissements GRAP à GANNES. L'établissement se situe bien en zone « A » activités, conformément aux prescriptions de la carte communale.

6) Distances d'isolement des ouvrages et cibles à protéger

L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables, précise, en l'article 6 que :

*« Dans le cadre de nouvelles installations, ces distances d'éloignement sont :
par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux E.R.P., aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules/jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs/jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers : au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et tours manutention sans être inférieure à **une distance minimale de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux.***

*Par rapport aux voies ferrées sur lesquelles circulent moins de 30 trains de voyageurs/jour et aux voies de communication dont le débit est inférieur à 2 000 véhicules/jour (sauf voies de desserte de l'établissement) : **au moins égale à 10 m pour les silos plats et à 25 m pour silos verticaux.** »*

L'arrêté du 06/07/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1331 prescrit, en annexe 1, article 2.1 :

*« Les nouvelles installations sont implantées et maintenues à une distance :
D'au moins 20 m des limites propriété pour celles relevant des rubriques 1331-I et 1331-II ;*

D'au moins 10 m des limites propriétés pour celles relevant exclusivement de la 1331-III »

Les dispositions ci-dessus ont été respectées dans le projet des établissements GRAP à GANNES

7) Les dangers d'incendie et d'explosion

*L'auto-échauffement des grains peut conduire à **l'incendie des grains**. Ce phénomène est effectivement possible car les 3 conditions nécessaires et suffisantes sont disponibles : le combustible (grains), le comburant (air) et la source d'inflammation (auto-échauffement ou apport d'un point chaud).*

*A la suite d'une fermentation des grains, des gaz sont émis (hexane) : l'accumulation de ceux-ci dans un espace confiné et en présence d'une source d'ignition peut aboutir à une **explosion de gaz**.*

*La manutention des céréales est susceptible de créer d'importantes quantités de poussières, qui proviennent du tégument des grains composés de plusieurs couches très minces et friables qui se détachent et se brisent finement lors des manutentions. Ces poussières, inflammables, forment, lorsqu'elles sont mélangées à l'air, une **atmosphère explosive** sous certaines conditions.*

L'explosion primaire de poussières est assimilée à une combustion rapide et une déflagration. Ce n'est que dans le cas de conditions très pénalisantes occasionnant, entre autres, une forte turbulence qu'une transition en détonation est possible.

L'explosion de poussières n'est envisageable que par la présence de plusieurs éléments communément définis par « l'hexagone de l'explosion de poussières » :

combustible, comburant, source d'inflammation, confinement, explosibilité des poussières et produits en suspension

Les potentiels de dangers d'incendie et d'explosion ont été examinés pour chaque type de matériel et notamment pour :

désignation	Surpression thermique	20 mbar	Niveau risque
Incendie de grains dans une cellule C1 à C8 du silo plat	thermique	S. O.	acceptable
Incendie de grains dans une cellule C9 à C10 du silo vertical	thermique	S. O.	acceptable
Incendie de grains dans une cellule C11 à C14 du silo vertical	thermique	S. O.	acceptable
Incendie de grains dans une cellule cylindrique C15	thermique	S. O.	acceptable
Explosion de poussière dans une cellule C1 à C8 du silo plat	surpression	26.1m	acceptable
Explosion de poussière dans la tour de manutention du silo plat	surpression	25.9m	acceptable
Explosion de poussière dans la fosse des élévateurs de la tour	surpression	49.0m	acceptable
Explosion de poussière dans le boisseau d'expédition B1 silo plat	surpression	26.1m	acceptable
Explosion de poussière dans une cellule C9 ou C10 silo vertical	surpression	58.7m	acceptable
Explosion de poussière dans une cellule C11 ou C14 silo vertical	surpression	58.7m	acceptable
Explosion de poussière dans la fosse des élévateurs silo vertical	surpression	33.4m	acceptable
Explosion de poussière dans le boisseau d'expédition B1 ou B3	surpression	29.8m	acceptable
Incendie de grains dans une cellule cylindrique C15	surpression	85.1m	acceptable

Il en résulte quand cas d'incendie ou d'explosion le risque est concentré dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le dossier des annexes, En page 20, une « cartographie des effets des phénomènes Dangereux Maximum » représente clairement le périmètre atteint en cas d'incendie ou d'explosion.

IX 5 avis du commissaire enquêteur

Je considère que les avantages de ce projet, l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penche en faveur d'un avis favorable mais assorti de recommandations

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures semblent être adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, et ont fait l'objet de remarques particulières.

L'ensemble des dispositions prises par le Maître d'ouvrage en vue de pallier aux risques des dangers, me semble bien analysé et les solutions bien adaptées à chaque risque encouru, sous réserve de prendre en compte les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

X COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Silo vertical palplanches de 18964T= 4888K€

Silo cellule métallique de 5000T= 633K€

Magasin engrais de 1500m3= 382K€

Estimation frais etudes= 300K€

Total= 6203K€ soit 259€/T

XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations N°1 Monsieur et Madame CODRON Le 02 novembre 2015

Lors du commencement des travaux de terrassement, au niveau du silo, nous avons ressenti de grosses vibrations au sol et dans la maison.

Habitant rue de l'Épinette, situé à proximité du silo, les vibrations étaient intenses et elles ont duré le temps du terrassement, soit environ deux semaines (fin septembre à début octobre).

Les sols étant déjà instables à la base, nous constatons de petites fissures.

Au vu de l'ampleur des vibrations, certaines de ces fissures ont commencé à s'accroître.

Nous nous inquiétons pour les années à venir.

Il nous semble judicieux qu'une constatation de votre part ait lieu

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements

AVIS ET COMMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS « GRAP »

GRAP SA prend acte des remarques de Mr et Mme Codron.

En effet, les travaux de terrassement ont nécessité des opérations de tassements pour stabiliser les sols avant construction.

Un contact sera pris auprès de Mr et Mme Codron par le maître d'ouvrage pour prendre en compte leur réclamation sachant que GRAP SA, en concertation avec Mr et Mme Codron, proposera un plan d'action pour vérifier que la construction du silo ne générera aucun désordre sur leur habitation.

AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La proximité immédiate de l'habitat créera des impacts négatifs pendant les travaux et lors de l'exploitation du site.

L'observation de Monsieur et madame CAUDRON en est un bel exemple

Préalablement au commencement des travaux, il conviendra de faire un état des lieux en présence des occupants, de toutes les maisons d'habitations (intérieurs et extérieurs),

Quelques mois après la fin des travaux, il conviendra de refaire un état des lieux, et de reprendre à la charge du pétitionnaire, les éventuels dommages causés lors de la réalisation des travaux.

Les impacts seront plus particulièrement orientés sur les thèmes suivants :

❖ Visuels pour les habitants :

Il conviendra de cacher par un rideau d'arbres le site des établissements GRAP, à la vue des habitants

❖ **Sonore :**

Pendant la réalisation des travaux, le matériel de chantier sera équipé de système d'insonorisation réglementaire.

Lors de l'exploitation de l'établissement il conviendra également d'équiper tout le matériel de système d'insonorisation réglementaire.

Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site

Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.

Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

❖ **Poussière :**

Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux et lors de l'exploitation de l'établissement pour diminuer voir supprimer la propagation de la poussière

Cet impact est particulièrement sensible en été et pendant la période d'exploitation des terres agricoles.

❖ **Vibrations :**

Pendant les travaux et plus particulièrement lors de la réalisation des fonds de forme des voiries, il conviendra de limiter les vibrations de compactage dans l'enceinte du site de l'établissement et en aucun cas dans les propriétés avoisinantes.

XII CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

XII 1 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur le lundi 02 novembre 2015 après la clôture de l'enquête publique.

XII 2 Réunion de clôture d'enquête publique en date du 02 novembre 2015

Présents :

Mairie de GANNES

Monsieur DE BEULE : Maire de la commune

Société NORIAP/GANNES

Monsieur Didier FRANCOIS : Directeur SIME

Madame DUBAR : Responsable environnement

Commissaires enquêteurs : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE : Titulaire (CE)

Lors de cette réunion nous avons évoqués les thèmes ci-dessous :

Déroulement de l'enquête publique

Observations du public

Commentaires et avis du CE

Conclusions du CE

Lors des cinq permanences du CE une seule personne a jugé bon de se déplacer et de notifier une observation

Le public ne s'est pas senti très concerné par le projet de la société GRAP

Lecture par le CE de son analyse et de ses conclusions notamment sur les thèmes suivants :

Paysage

Faune Flore

Sécurité et bruit

Voisinage

Poussière

Vibrations

Hydrologie

Espaces sensibles les trames vertes et bleues

L'accent a été particulièrement porté sur la préservation du confort de vie des habitants de la commune et des risques encourus par l'augmentation importante du nombre de véhicules (tracteurs, camions) que ce projet génère par rapport à ce qui existe actuellement.

Monsieur le Maire demande qu'une « Chartre » soit établie pour les camions et que les dispositions soient prises pour éviter de traverser la commune.

Il souhaite également que le rideau d'arbres ou de végétaux (préconisé par le CE) entre l'établissement et le voisinage soit régulièrement entretenu par le maître d'ouvrage

XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	03 avril 2015	Lettre de la société GRAP a Monsieur le Préfet de l'Oise
2	12 aout 2015	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la Préfecture auprès du tribunal Administratif d'Amiens
3	09 septembre 2015	Lettre de la Préfecture adressée au commissaire enquêteur
4	18 aout 2015	Désignation du commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Amiens
5	07 septembre 2015	Arrêté Préfectoral
6abc	16 septembre 2015	Photos affichage de « l'avis d'enquête publique »
7	14 septembre 2015	Annonce dans le Parisien
8	15 septembre 2015	Annonce dans le Courrier Picard
9	05 octobre 2015	Annonce dans le Parisien
10	02 octobre 2015	Annonce dans le Courrier Picard
11	12 aout 2015	Lettre du Préfet de l'Oise a Monsieur le Maire de GANNES